

Délégation de signature n°2024-06

Vu les articles L. 1233-1 à L.1233-6 et R. 1233-1 à D. 1233-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} décembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu la délibération n° 2021-13 du 16 juin 2021 du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires relative aux délégations de signature au directeur général dans le cadre de l'application du plan de relance adopté par la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2023-11 du 29 juin 2023 du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au directeur général,

M. Stanislas BOURRON, en sa qualité de directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, décide :

ARTICLE UNIQUE. DELEGATION GENERALE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

Délégation est donnée, pour la période du 5 août au 25 août 2024, à Monsieur Eric ETIENNE, directeur général délégué en charge des territoires et des ruralités et coordinateur de la mission CRTE, pour signer l'ensemble des actes de toute nature relatifs à l'activité de l'agence.

Fait à Paris, le **31 JUIL. 2024**

Le Directeur général de l'ANCT



Stanislas BOURRON